



Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est issu de la fusion du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) rendue nécessaire par les dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

Ce PDALHPD est un dispositif partenarial et opérationnel piloté par l'État et le Conseil départemental. Il définit les objectifs et les mesures destinées à permettre aux personnes et familles en difficulté d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Son élaboration résulte d'un travail mené en concertation avec les partenaires institutionnels, associatifs et professionnels au cours de l'année 2017.

Ce nouveau Plan, signé le 10 septembre 2018, a pour ambition de faciliter les parcours résidentiels positifs en faveur des publics en difficultés, sans abri ou mal logés sur le territoire du Loiret, dans une logique de déclouisonnement des interventions, de fluidification entre les dispositifs d'hébergement et de logement et d'évolution des pratiques.

LE PLAN EN QUELQUES CHIFFRES

• **6 années** : 2018 - 2023

• **2 comités** :

Le comité de pilotage veille à la mise en œuvre effective des actions du Plan et à leur cohérence, et contribue à son évaluation par la réalisation d'un bilan annuel territorialisé.

Le comité technique de suivi coordonne et pilote le Plan en mode projet.

• **1 animateur** : l'ADIL du Loiret communique autour du Plan, coordonne sa gestion en mode projet et rend compte des actions réalisées, des difficultés rencontrées auprès des comités.

• **Des groupes projets coordonnés par des chefs de file** :

Chaque action du Plan est placée sous la responsabilité d'un ou plusieurs chefs de file chargé(s) d'en assurer la mise en œuvre opérationnelle, le suivi et le bilan en lien avec l'animateur.

Ces groupes projets composés de professionnels ayant une expérience de terrain permettent des échanges constructifs et des propositions de travail.

• **3 axes et 13 fiches - actions** :

AXE 1 : ACCÈS À L'HÉBERGEMENT

FICHE • ACTION 1 : LA FLUIDITÉ DES PARCOURS EN STRUCTURES D'HÉBERGEMENT

En dépit des efforts accomplis pour développer les capacités d'hébergement en faveur des personnes sans domicile, la situation actuelle se caractérise par une saturation de l'offre d'hébergement.

L'enjeu de cette action est de diminuer le nombre de personnes sans solution d'hébergement, de réduire la durée de prise en charge des personnes hébergées en mobilisant le parc social et privé.

Elle s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) qui vise notamment à :

- prioriser le logement dans l'orientation des personnes sans domicile ;
- recentrer l'hébergement d'urgence sur sa fonction de réponse immédiate et inconditionnelle aux situations de détresse ;
- renforcer et articuler l'accompagnement social vers et dans le logement et proposer des approches pluridisciplinaires...

9 693 demandes d'urgence et 1 451 demandes d'insertion non pourvues en 2017
57 % des demandes émanaient d'hommes seuls.

FICHE • ACTION 2 : L'ÉMERGENCE DE PROJETS INNOVANTS EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ACCOMPAGNÉS

L'offre en logements accompagnés (résidences sociales, pensions de famille, intermédiation locative) a été développée en fonction des opportunités. En effet, l'absence de données chiffrées quant à la demande ne permet pas d'identifier précisément les besoins sur le département.

Cette fiche-action vise à rechercher l'adéquation entre la demande et l'offre en logements accompagnés, à développer les expérimentations et l'intermédiation locative dans le parc privé afin d'organiser la fluidité dans les dispositifs d'hébergement.

Elle s'inscrit dans la mise en place du plan de relance sur la période 2017-2021 qui se traduit par la création de 5 000 nouvelles places de pensions de famille « classiques » et 2 500 places de résidences accueil (circulaire du 20 avril 2017).

Au 31 décembre 2017, le Loiret était doté de 1 193 places en logements accompagnés : 889 places en résidence sociale, 163 places en pension de famille et 141 places en intermédiation locative.

FICHE • ACTION 3 : L'OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DU SIAO/115 UNIFIÉ

La loi ALUR a imposé la réalisation des missions du SIAO et du 115 par une personne morale unique à l'échelle du département. Ainsi, depuis le 1^{er} juin 2017, l'association Imanis gère le SIAO/115 unifié pour une période de 5 ans.

Cette fiche-action a pour objectifs de rendre opérant la plateforme SI-SIAO afin de donner une réponse immédiate aux usagers qui sollicitent le 115 et d'optimiser les relations entre les professionnels et le SIAO.

En 2017, 21 178 demandes d'urgence et 2 810 demandes d'insertion enregistrées
7 sessions de formation ont été organisées par Imanis auprès des organismes prescripteurs.



AXE 2 : ACCÈS AU LOGEMENT

FICHE • ACTION 4 : LA MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS INNOVANTES EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ACCESSIBLES

Plus de la moitié des ménages loirétains sont éligibles à un logement social. Pour autant depuis plusieurs années, une baisse de la programmation et de la mise en chantier de logements locatifs sociaux est constatée dans le Loiret. Parallèlement, le développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé n'est plus une priorité de l'Anah. L'analyse des dispositifs d'accès au logement social mettent en avant des besoins en matière de typologie de logements mais également en termes de logements adaptés à la dépendance liées au handicap et au vieillissement.

Cette action vise à mettre en adéquation l'offre de logements au regard des besoins identifiés et restaurer la fluidité dans les parcours résidentiels des ménages.

50 595 logements sociaux au 1^{er} janvier 2016 à l'échelle du Loiret.
69 % de ces logements concentrés sur les territoires d'Orléans Métropole et la Communauté d'agglomération montargoise et rives du Loing.
Au 1^{er} janvier 2017, 1 068 logements faisaient l'objet d'une convention Anah en cours de validité parmi lesquels 382 logements à loyer social et 129 logements à loyer très social.

FICHE • ACTION 5 : LA GOUVERNANCE DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Avec la loi Égalité et Citoyenneté, les Établissements de Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) tenus d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence habitat et comportant au moins un quartier prioritaire de la ville (QPV), sont devenus pilotes de la politique des attributions de logements sociaux.

5 EPCI sont concernés par cette réforme : Orléans Métropole, l'Agglomération montargoise et rives du Loing, la Communauté de communes giennaises, la Communauté de communes du Val de Sully et la Communauté de communes du Pithiverais.

Sur ces territoires d'EPCI, cette loi impose également aux bailleurs sociaux et aux réservataires des règles visant au rééquilibrage de l'occupation sociale du parc social.

Sur le reste du territoire départemental, les objectifs en matière d'attributions sont négociés entre l'État et les bailleurs sociaux dans le cadre de l'accord collectif départemental.

Cette fiche-action a pour objectifs de mettre en œuvre les objectifs de mixité sociale au sein des EPCI concernés et les unités urbaines structurées et d'harmoniser territorialement la mise en œuvre des dispositions de la loi.

16 697 demandes de logement social en 2017
2 517 demandes dans le cadre du contingent préfectoral en 2017
36 ménages reconnus prioritaires DALO en 2017





AXE 3 : MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

FICHE • ACTION 6 : LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS

Depuis plusieurs années, l'État et le Conseil départemental se sont mobilisés avec les différents acteurs pour prévenir les expulsions locatives dans le Loiret.

La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions du Loiret a été réactivée en mars 2016.

Une part importante de ménages ne se mobilisent pas ou se mobilisent tardivement : la problématique du maintien peut devenir celle de l'accès alors même que le logement occupé est adapté aux ressources du ménage.

Cette fiche-action vise à agir le plus en amont possible afin d'éviter le déclenchement de la procédure d'expulsion et à mobiliser, coordonner les acteurs et les dispositifs.

L'innovation en matière de communication et d'information auprès des ménages, des bailleurs doit être recherchée.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre de la circulaire du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives.

En 2017 : 1 255 assignations
750 commandements de quitter les lieux
256 expulsions effectivement réalisées
178 situations examinées en CCAPEX

FICHE • ACTION 7 : L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DANS L'HABITAT

Un logement dégradé, qu'il soit indigne et/ou énergivore, peut avoir des répercussions multiples sur la santé, la sécurité et sur les conditions de vie des occupants.

Le repérage et le traitement des situations par les acteurs locaux ont montré que ces situations sont présentes tant dans le secteur urbain que rural, et peuvent concerner aussi bien les locataires que les propriétaires qui occupent des logements individuels ou en copropriété.

Cette fiche-action a pour objectifs de favoriser la connaissance et la prise en compte des situations par les pouvoirs publics, de poursuivre l'amélioration de la coordination des acteurs, des dispositifs et la recherche de solutions innovantes pour résoudre ces situations.

9 568 logements potentiellement indignes en 2015
66 % de logements devenus salubres en 2017
52 logements devenus décents en 2017
1 247 aides accordées au titre des « impayés d'énergie » dans le cadre du Fonds Unifié Logement soit 397 777 €.



FICHES - ACTIONS TRANSVERSALES

FICHE • ACTION 8 : LA MISE EN RÉSEAU DES ACTEURS POUR RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS DES MÉNAGES DÉFAVORISÉS DANS L'HÉBERGEMENT ET LE LOGEMENT

Depuis la mise en place du pôle d'accueil en réseau pour l'accès aux droits sociaux (PARADS) en 2006, des actions partenariales d'accès aux droits ont été mises en place (site internet infodroits sociaux45.fr, forums...).

Pour autant, le diagnostic du PDALHPD a mis en exergue des situations de non-recours aux droits liées à une problématique d'accessibilité (complexité du vocabulaire, fracture liée au numérique...) ou à une méconnaissance des démarches nécessaires à leur ouverture.

Par ailleurs, les acteurs qui accompagnent les ménages dans la réalisation de leurs démarches ont souligné les difficultés à tisser et à maintenir les liens entre professionnels, le manque de référent identifié au sein des administrations pour échanger sur les situations problématiques.

Cette fiche-action vise à permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits afin d'accéder à un hébergement ou à un logement et s'y maintenir. La coordination des acteurs et des dispositifs seront également travaillés en s'appuyant sur une logique de territoire.

FICHE • ACTION 9 : L'ACCÈS DES JEUNES À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT

Les jeunes de moins de 30 ans sont confrontés à une grande vulnérabilité tant sur le marché du travail que dans l'accès au logement. L'absence d'une offre adaptée, notamment en milieu rural, constitue un frein à leur insertion professionnelle.

Parallèlement, l'accès à un hébergement d'urgence notamment pour les jeunes en situation de rupture familiale est difficile en raison d'un flux important de demandes.

Favoriser l'équité de l'offre d'hébergement et de logement adapté au public jeunes sur l'ensemble du département ainsi que la fluidité des parcours seront les enjeux de cette fiche-action.

FICHE • ACTION 10 : LA PRISE EN COMPTE DES PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ DANS LE CADRE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Les acteurs de l'hébergement et du logement mettent fréquemment en exergue l'existence d'un certain cloisonnement entre les secteurs sanitaire, médico-social et social empêchant une prise en charge globale.

Cette fiche-action vise à améliorer la coordination des acteurs pour identifier et analyser leurs besoins ainsi que ceux de la population, mieux se connaître entre acteurs, connaître les dispositifs et identifier les manques.

FICHE • ACTION 11 : LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE VICTIMES DE VIOLENCES DANS L'ACCÈS À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT

Le manque de fluidité sur les places réservées aux victimes de violences conduit à orienter ces personnes vers les dispositifs d'hébergement généralistes non adaptés.

L'orientation vers ces dispositifs peut également être faite lorsque la situation de violences n'a pas été identifiée.

La sensibilisation des partenaires est un enjeu du plan afin de faciliter le repérage et l'évaluation de la situation de violences.

Parallèlement, la fluidité des parcours de l'hébergement au logement et le maintien dans le logement de la victime lorsque cela est possible seront recherchés.

FICHES - ACTIONS TRANSVERSALES (SUITE)

FICHE • ACTION 12 : L'ARTICULATION DES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET DES AIDES FINANCIÈRES AVEC L'HÉBERGEMENT ET LE LOGEMENT

La multiplicité des intervenants réalisant des prestations d'accompagnement social en faveur des ménages rencontrant des difficultés conduit à un manque de lisibilité et à une nécessaire articulation de ces prestations en vue d'une meilleure efficacité.

L'objectif de cette fiche-action est d'assurer une meilleure lisibilité de ces dispositifs pour optimiser le travail en réseau, permettre l'accès aux dispositifs de droit commun pour tous les ménages et lever les freins à la fluidité des parcours résidentiels.

FICHE • ACTION 13 : LA COMMUNICATION ET L'ÉVALUATION DES ACTIONS DU PLAN

Ce nouveau plan allie désormais hébergement et logement, il convient de mieux articuler ces deux champs d'interventions, consolider les partenariats et créer une dynamique commune.

La mise en œuvre opérationnelle du plan sera évaluée par des indicateurs de résultats mesurables.